

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

« EUROCONTROL »

- Directives de la Commission permanente -

DIRECTIVE N°12/78

relative à la conclusion par l'Agence d'accords en matière d'urgence avec des prestataires de services de navigation aérienne

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL », amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et en particulier ses articles 6.1 (b), 7.3 et 13 ;

Considérant que le Groupe de coordination de Maastricht, à sa 81^e réunion tenue le 17.11.2011, s'est déclaré favorable à la conclusion d'un accord avec la DFS Deutsche Flugsicherung GmbH portant sur la fourniture, au Centre de Maastricht, de postes de travail de contrôleur et d'une assistance technique d'urgence pour le Centre de Bremen de la DFS ;

Considérant que le Groupe de coordination de Maastricht a également souscrit à la possibilité pour l'Organisation de conclure avec d'autres prestataires de services de navigation aérienne des accords en matière de planification d'urgence portant sur l'utilisation de postes de travail de contrôleur de la circulation aérienne ;

Sur proposition du Conseil provisoire et du Directeur général,

DONNE À L'AGENCE LA DIRECTIVE SUIVANTE :

L'Agence est autorisée à négocier et à conclure, pour le compte de l'Organisation, des accords avec des prestataires de services de navigation aérienne portant sur la fourniture d'une aide d'urgence en cas de panne technique ou de catastrophe naturelle entraînant, pour le prestataire de services de navigation aérienne concerné ou le Centre de contrôle de l'espace aérien supérieur de Maastricht, l'interruption prolongée de la prestation de services de la circulation aérienne.

Fait à Bruxelles, le 17.02.2012

Le Président de la Commission
Vladimir CEBOTARI

